



ORLEIX

Guide de la rentrée

2023-2024

Ecole Lucie Aubrac

Chers parents, chers enfants,

La municipalité d'Orleix accompagne l'école au quotidien.

La mairie assure l'entretien des bâtiments au titre de leur patrimoine, et gère les services du périscolaire. Elle verse au directeur de l'école une contribution aux charges de fonctionnement des enfants (pour les fournitures solaires...) de 30 euros par enfant.

Chaque année, les élus cherchent à adapter l'offre périscolaire aux besoins des familles et des enfants.

Le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) doit être signé par les parents et enfants.

Souhaitant vivement que le savoir vivre ensemble reste l'une des valeurs de l'éducation, l'ensemble des élus souhaite une très belle rentrée à tous les enfants.

Que cette année scolaire soit une réussite pour toutes et tous !

➔ Horaires

. Les enseignants assurent l'accueil des enfants 10 minutes avant le début de la classe et jusqu'à la fin des cours (à 8h35 le matin et jusqu'à 16h15 le soir).

. En dehors de ces horaires, les enfants peuvent être confiés au personnel municipal dans le cadre de la garderie.

. La facturation de ces services d'accueil du matin et du soir s'applique dès l'entrée en garderie (le matin jusqu'à 08h35 et le soir dès 16h15).

Garderie du matin	Temps scolaire matin	Temps scolaire après-midi	Garderie du soir
07h30 – 08h35	08h45 – 12h00	13h20 – 16h15	16h15 – 18h20

➔ L'accueil en centre de Loisirs

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) le mercredi en période scolaire, ainsi que pendant les vacances scolaires au centre de loisirs d'Aureilhan, la journée ou la ½ journée, avec ou sans repas, en fonction de la capacité d'accueil. La commune d'Orleix participe à hauteur de 2,50 euros par demi-journée et de 5,50 euros par journée.

➔ Tarifs 2022/2023

Services périscolaires

Repas cantine	3,50 pour les Orleixois 5,50 pour les extérieurs <i>Tarifs en vigueur jusqu'au 07/07/2023</i>
Garderie	1 euro le matin, 1 euro le soir (Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ)
Goûter sur le temps de garderie du soir	Fourni par la mairie

Règlement Intérieur

Des services restauration et garderie 2022 / 2023

Personnel encadrant

Nathalie (ATSEM + responsable cantine et garderie), Anne-Marie, Brigitte, Sylvie, Maxime.

Inscription aux services périscolaires

Toute demande d'inscription ne pourra être acceptée que si les fiches d'inscription et la fiche sanitaire de liaison sont retournées complétées. Ces documents indispensables seront remis aux personnels encadrants.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 07h30 à 08h35, de midi à 13h20 et de 16h15 à 18h20.

La mairie ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants attendant sur le parking des écoles.

Sur le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la mairie qui sont les seuls autorisés (avec les élus présents) à faire respecter et appliquer les règles de vie de bien vivre ensemble. Aucun autre adulte ne pourra intervenir pour faire des remarques ou réprimander un enfant, pendant ce temps-là.

En cas de manquement à un des points du règlement, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cantine et/ou garderie.

ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant à la cantine, il est impératif de prévenir par mail à la cantine ou via le portail famille. Les repas non annulés via le portail famille 72h à l'avance (jours ouvrés d'école) seront facturés.

Uniquement les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, **pourront être annulés à J+24.**

RESTAURATION SCOLAIRE

Seuls les repas fournis par notre prestataire « La Culinaire des Pays de l'Adour » seront servis aux enfants, sauf avis médical validé par un projet d'accueil individualisé.

Le pain est fourni par nos deux boulangeries locales (Esquinance les lundis, boulangerie Blocq d'Orleix les mardis, jeudis et vendredis).

Les menus sont consultables en ligne via le site internet de la commune ou via l'application « Orleix », et sont affichés au portail des écoles.

Les enfants doivent être inscrits ou désinscrits dans les délais imposés.

Inscription ou désinscription pour le lundi	Inscription ou désinscription pour le mardi	Inscription ou désinscription pour le jeudi	Inscription ou désinscription pour le vendredi
Avant le jeudi précédent 9h	Avant le vendredi précédent 9h	Avant le lundi précédent 9h	Avant le mardi précédent 9h

Encadrement-Rôle de l'adulte :

Dès la sortie des classes, les enfants du primaire mangeant à la cantine sont accueillis dans la cour par le personnel périscolaire et les enfants de maternelle sont accompagnés par les agents municipaux des écoles maternelles.

Les responsables de la restauration participent –par une attitude d'accueil– à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ils sont également chargés :

- . Du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;
 - . De la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après le repas.
- Les enfants doivent veiller à respecter les droits de l'enfant, dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

Discipline pendant la restauration scolaire :

Avant le repas

- Aller aux toilettes et se laver les mains
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant
- Se mettre en rang
- Ne pas bousculer ses camarades
- S'installer dans le calme

Pendant le repas

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux

En cas d'allergie alimentaire :

Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la mairie.

Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans le cadre d'un PAI.

Goûter

La mairie prend en charge les goûters pour les enfants qui restent en garderie du soir (pain/chocolat, pain/confiture, pain/fromage, yaourts, compotes, fruits). Il est donc inutile de fournir un goûter supplémentaire.

REGLEMENT

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci. Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.

Le paiement peut s'effectuer tous les mois à terme échu par prélèvement automatique ou chèque bancaire auprès de la mairie.

DECLARATION D'ACCIDENT

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire, il importe que les responsables de ce service en soient immédiatement informés.

Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité du service.

MEDICATION / PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le PAI devra être demandé au service de médecine scolaire dont le directeur donnera les coordonnées. A défaut de la mise en place du PAI validé, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Si votre enfant fréquente la cantine et/ou la garderie, les personnels encadrants doivent :

- . Avoir à disposition le traitement nécessaire,
- . Etre au courant des procédures à mettre en œuvre.

Pour éviter, en cas de survenance d'une situation à risque, les pertes de temps ou l'absence d'administration des médicaments, il est indispensable que vous fournissiez sur l'ensemble des sites d'accueil (garderie + cantine) fréquentés par votre enfant :

- . Le formulaire de mise en place du PAI,
- . Le traitement dans une trousse prévue à cet effet.

Hormis dans le cadre du PAI, aucun autre médicament ne sera administré.

AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Les bijoux, objets de valeur, téléphone portables ou jeux personnels ne relèvent pas de la responsabilité du service. Les objets dangereux sont interdits.

VIE DE GROUPE

Les enfants doivent **respecter** les autres enfants et les adultes.

Le **vocabulaire**, la **tenue** et les **attitudes** doivent être contrôlés.

Aucune agression physique ne peut être justifiée quelle que soit la situation et ne sera pas tolérée.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents.

Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Sur les temps périscolaires, si une famille est confrontée à une situation personnelle conflictuelle ou dangereuse pour l'enfant prendre contact avec Nathalie (responsable du périscolaire) ou la mairie.

Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement.

Le respect des personnes :

- . des enfants : les adultes contribuent au bien-être de l'enfant et de sa sécurité dans un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,
- . des enfants entre eux : Les accueils périscolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont interdits. Toute stigmatisation de la différence ne sera pas tolérée
- . du personnel encadrant

Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données. Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

Le respect des lieux :

- . des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),
- . du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition.

A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,

- . de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de détritus jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier...)

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement intérieur à vos enfants.

L'inscription à la cantine et à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Guillaume Rossic
Maire d'Orleix

